

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 29 Juillet 1922;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de*  
*Beaugency en date du 18 novembre 1921,*

## *Arrête :*

### *Article premier.*

*La Tour dite de l'Horloge sise à Beaugency*  
*(Loiret)*

*est classé e* — *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d. u Loiret.....

et au Maire de la commune de Beaugency,.....

propriétaire,.....

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Septembre 1922



signé Léon BERARD